

# Alcool et mineurs : les infractions ont doublé en un an

## Les règles légales seront bientôt plus claires

**L**a consommation d'alcool par les jeunes reste un sujet de préoccupation pour la ministre de la Santé Maggie de Block.

La Belgique n'échappe pas au phénomène du «binge drinking». Très prisée chez les jeunes, cette pratique consiste à boire un maximum d'alcool en un minimum de temps pour se saouler à vitesse record, puis sortir en soirée à moindres frais. Mais de façon plus générale, c'est le taux de consommation d'alcool chez les mineurs qui semble de plus en plus problématique. Avec une riposte que détaille la ministre de la Santé, Maggie de Block (Open VLD).

> **Contrôles.** Il n'y a jamais eu autant qu'en 2017 en matière d'interdiction de leur vendre de l'alcool : 5.199, contre 3.557 un an plus tôt. Avec succès, puisque cela a débouché sur 9,5 % d'infractions, contre 7,6 % en 2016. Et, au final, 402 p.-v., au lieu de 184.

**402 p.-v. ont été**

**dressés l'an passé, contre 184 un an auparavant**

> **Amendes.** Depuis janvier 2017, la hausse des décimes additionnels a permis de les augmenter. Elles oscillent désormais entre 208 et 24.000 euros, même si la somme de 300 euros demeure généralement proposée dans le cadre d'une première infraction.

> **Vente.** La ministre de la Santé travaille sur une clarification légale, qu'elle veut voir aboutir d'ici la fin de la législature l'an prochain. La règle deviendrait une interdiction générale de vente à toute personne de moins de 18 ans. Seules exceptions : la bière et le vin, qui pourraient toujours à partir de 16 ans. Maggie De Block dit avancer dans ce sens après concertation avec le secteur des producteurs de boissons alcoolisées, afin de s'assurer que plus aucune zone grise ne subsiste à l'avenir.

> **Publicité.** La ministre annonce également travailler à une amélioration du système actuel d'autorégulation du secteur en la matière. Elle planche notamment sur la mise en place d'un comité spécifique, parallèle au Jury d'éthique publicitaire (JEP). Une augmentation des sanctions en cas d'infraction est aussi à l'étude. En cas de récidive, un annonceur pourrait aussi se voir contraint de demander une autorisation préalable à ses communications, plutôt que l'actuel contrôle a posteriori.

> **Plan alcool.** Cela restera par contre l'échec de cette législature : aucun accord sur un plan commun de lutte contre l'alcool n'a pu être dégagé entre les ministres compétents dans les différentes entités du pays. Pour rappel, la prévention demeure une matière relevant des entités fédérées. Et comme les majorités y sont différentes, des accents divergents continueront à exister entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre à ce propos. ●

**CHRISTIAN CARPENTIER**